

Les ARCHERS du GRAND VENEUR de SOISY-sur-SEINE

MAIRIE de SOISY-sur-SEINE
91450 - SOISY-sur-SEINE

REGLEMENT INTERIEUR

1 - OBJET DE LA COMPAGNIE.

La Compagnie des Archers du Grand Veneur a pour objet la pratique sportive du Tir à l'Arc dans toutes les disciplines reconnues par la Fédération Française de Tir à l'Arc, à l'exception du Tir Nature (ex. Tir chasse).

2 - FONCTIONNEMENT ADMINISTRATIF.

La Compagnie est gérée par un Comité Directeur de 9 Membres (Officiers) élus par l'Assemblée Générale selon les modalités suivantes :

Les candidatures seront reçues jusqu'au jour de l'Assemblée.

Les élections se feront à bulletin secret.

Seuls les Membres électeurs pourront être porteurs de procurations dans la limite de deux procurations par électeur.

Pour être élu, un candidat devra recueillir la majorité des voix des électeurs présents ou représentés.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus ancien l'emportera sur le candidat le plus récent au sein de la Compagnie.

Le nombre de Membres du Comité de Direction ne sera pas inférieur à 6.

L'élection du Président, à bulletin secret se fera à la majorité absolue au premier tour, éventuellement à la majorité relative au deuxième tour. En cas d'égalité, le candidat le plus ancien l'emportera sur le candidat le plus récent au sein de la Compagnie.

Lors de sa première réunion, suivant l'Assemblée Générale, le Président (Capitaine) fait procéder à l'élection des Membres du Bureau du Comité de Direction comprenant :

- Un Vice-Président (Lieutenant),
- Un Secrétaire (Greffier),
- Un Secrétaire adjoint (Greffier en 2nd),
- Un Trésorier (Receveur),
- Un Trésorier adjoint (Receveur en 2nd),

selon les modalités suivantes :

Les candidatures seront reçues le jour de l'élection.

Les élections se feront à bulletin secret.

Pour être élu, un candidat devra recueillir la majorité des voix des électeurs présents.

En cas d'égalité de voix, le candidat le plus ancien l'emportera sur le candidat le plus récent au sein de la Compagnie.

Le Président est chargé de la direction et de l'administration générale de la Compagnie. Il ordonnance les dépenses, convoque et préside les Assemblées Générales et les réunions du Comité de Direction et du Bureau. Il dirige les discussions, recueille les votes et proclame les résultats. En cas d'égalité, il a double voix.

Il reçoit l'ensemble des correspondances destinées à la Compagnie, et les transmet aux Membres du Comité pour suite à donner ou lors de la réunion suivante du Comité de Direction si une délibération s'impose.

Il signe l'ensemble des courriers émis par la Compagnie.

Il est garant du respect des statuts et du règlement intérieur, des engagements de la Compagnie, veille à la bonne exécution des objectifs annuels, au respect du budget.

Il établit l'ordre du jour des séances du Comité de Direction et du Bureau.

La date sera affichée 3 semaines à l'avance.

Les différents points proposés, par les Membres du Comité de Direction ou de la Compagnie devront lui être soumis 15 jours à l'avance.

L'ordre du jour sera affiché et remis aux Membres du Comité de Direction 8 jours à l'avance.

Il rédige avec le Secrétaire le compte-rendu moral, avec le Trésorier le compte-rendu financier et prépare avec le Comité de Direction les objectifs des exercices à venir.

Le Secrétaire rédige les procès-verbaux des Assemblées Générales, des séances du Comité de Direction et du Bureau dans les quelques jours suivants et les transmettent aux Membres du Comité de Direction. Après approbation lors de la séance suivante du Comité de Direction ou du bureau, les procès-verbaux seront diffusés auprès de l'ensemble des Membres, par écrit pour les Assemblées Générales, par affichage pour les séances du Comité de Direction et du Bureau.

Il rédige les courriers. Il classe et archive l'ensemble des documents.

Le Trésorier tient la comptabilité de la Compagnie conformément aux lois et règlements en vigueur.

La Compagnie ouvrira auprès d'un Etablissement Bancaire choisi par le Comité de Direction les comptes lui permettant d'assurer le bon fonctionnement de la Compagnie

Ces comptes fonctionneront sous les signatures séparées du Président et du Trésorier.

Tout autre membre du bureau dont l'activité nécessiterai l'utilisation d'un compte bancaire, pourra se voir confié la signature sur un compte suivant des modalités définies par le Comité de Direction.

Le Vice-Président, le Secrétaire adjoint, le Trésorier adjoint secondent le Président, le Secrétaire, le Trésorier ou les remplacent en cas d'empêchement. Ils ont dans ce cas les mêmes fonctions et prérogatives que ceux-ci.

Les autres Membres du Comité de Direction pourront se voir confier toutes tâches ou missions nécessaires au bon fonctionnement de la Compagnie :

- Responsable matériel,
- Censeur,
- Etc.

Le Comité de Direction pourra confier à des Membres de la Compagnie les tâches ou les missions qu'il jugera nécessaires à son bon fonctionnement, tout en conservant le contrôle et la responsabilité de ces opérations.

3 - CONDITIONS D'ADHESION A LA COMPAGNIE.

Toute personne désirant adhérer à la Compagnie doit réunir les conditions suivantes :

- Accepter les statuts et le règlement intérieur.
- Avoir au moins onze ans révolus.

Pour les mineurs, être présentés par les parents et remettre à la Compagnie les attestations nécessaires (annexe 1).

- Acquitter une cotisation annuelle comprenant une quote-part Compagnie et une quote-part regroupant la licence Fédérale et les affiliations Régionale et Départementale. Le montant de cette cotisation sera révisable chaque année par l'Assemblée Générale, sur proposition du Comité Directeur.
- Acquitter le Droit d'entrée fixé chaque année par l'Assemblée générale sur proposition du Comité Directeur.
- L'adhésion à la Compagnie implique la volonté de s'associer à l'Equipe et de contribuer à ses activités. Elle ne donne pas seulement un simple droit d'accès aux installations et aux équipements de tir.
- L'adhésion est réservée en priorité aux habitants de SOISY-sur-SEINE.
L'acceptation d'une adhésion par le Comité de Direction est fonction de la capacité d'accueil des installations, Gymnase et Jardin d'Arc. Le Comité de Direction se réserve de refuser toute demande d'adhésion dès lors que le nombre des Membres ne permettra plus d'assurer des conditions correctes d'entraînement pour les Archers.
- L'adhésion d'un Membre n'est pas tacitement reconductible d'une année sur l'autre. Le Comité de Direction se réserve le droit de ne pas reconduire une inscription.

4 - UTILISATION des INSTALLATIONS.

Le Gymnase :

La pratique du Tir à l'Arc dans le Gymnase se fera suivant des horaires fixés par la Municipalité en fonction du planning d'occupation des salles, et communiqués à l'ensemble des Archers.

Les Tirs se feront obligatoirement en présence d'un Responsable des tirs et un livre de garde sera tenu à jour.

Les Archers s'interdisent toute autre utilisation de leur propre chef. La demande d'horaires complémentaires ne pouvant que faire l'objet d'une demande du Comité de Direction auprès de la Municipalité.

Le Jardin d'Arc :

Le Jardin d'Arc sera utilisable à la discrétion des Archers adultes, dans la mesure où ils seront maîtres de leur technique et possèdent leur propre matériel.

L'utilisation devra se faire en en « bon père de famille ».

A la demande des intéressés les clefs du Jardin et du Logis seront remises contre décharge.

Les Archers non confirmés et les jeunes ne pourront accéder au Jardin qu'en présence d'un responsable et un livre de garde sera tenu à jour.

Seuls les Membres à part entière de la Compagnie sont autorisés à pénétrer dans le Jardin avec leur véhicule à la condition expresse de circuler lentement et respecter toutes les règles de sécurité. Les véhicules devront stationner le long de la clôture mitoyenne avec le terrain de sport voisin.

Le Comité de Direction pourra limiter ou interdire l'accès des véhicules selon les circonstances, compétitions, humidité du terrain, entretien, etc.

La liste des Archers sera affichée sur les lieux de tir.

5 - MATERIEL INDIVIDUEL.

La pratique du Tir à l'Arc est soumise à l'utilisation d'un matériel adéquat, dont l'emploi est reconnu par la Fédération Française de Tir à l'Arc dans les compétitions. Ce matériel devra être parfaitement entretenu, et une attention toute particulière sera portée sur l'état d'usure des cordes, flèches, repose-flèche, et sur son adaptation à la morphologie du tireur.

Tout matériel « fantaisie » jugé dangereux sera interdit.

6 - MATERIEL de la COMPAGNIE

La Compagnie met à la disposition des débutants du matériel pendant la période d'initiation. Ce matériel doit être restitué en bon état à la fin de chaque séance de tir.

Dans le cas où du matériel sera mis à la disposition d'un Archer et qu'il aura la possibilité de le conserver en permanence, il lui sera demandé une caution égale au montant du matériel confié. En cas de non-restitution dès la première demande qui en sera faite, la caution sera encaissée.

En tout état de cause la durée du prêt de matériel ne pourra excéder une saison sportive.

7 - DEROULEMENT des TIRS.

Chaque archer, avant de tirer sa première flèche devra prononcer le salut traditionnel :

"Archers je vous salue",

La fonction de ce salut est de saluer l'ensemble des archers présents sur le pas de tir.

Pour les retardataires il avertit qu'un nouveau tireur se présente sur le pas de tir satisfaisant ainsi aux règles de la courtoisie et de la sécurité et évite à l'arrivant de saluer individuellement les présents.

Les tirs se dérouleront sous l'autorité du Responsable des Tirs.

Le responsable des tirs sera le Capitaine, s'il est présent, à défaut un membre du Comité de Direction, à défaut l'archer le plus compétent et ce par ordre d'ancienneté (un archer est en droit de refuser cette responsabilité).

Le responsable des tirs est garant :

- du respect des règles de sécurité,
- du bon déroulement des entraînements,
- du respect strict du "Silence sur le Pas de Tir", condition indispensable à la concentration nécessaire à l'obtention de bons résultats.

Les tirs ne pourront avoir lieu qu'à des distances adaptées aux compétences de chacun et reconnues par le Responsable des tirs. Ils devront s'exécuter en ligne, par volées coordonnées entre les tireurs (volées de 3 à 6 flèches ou plus sur décision du Responsable des tirs).

Par mesure de sécurité, l'orientation des tirs sera la même pour tous les archers.

L'armement ne pourra débuter tant qu'il restera un archer entre la ligne de tir et les cibles.

Au Jardin d'Arc il sera possible de tirer par peloton séparé à la condition que les cibles soient suffisamment écartées les unes des autres pour que les règles de sécurité soient respectées.

Les archers ayant terminé leur volée et les non-tireurs (archers en retard, archers faisant une pause, accompagnateurs, visiteurs) devront rester en retrait d'au moins 3 mètres du pas de tir et s'interdire toutes interventions, commentaires et discussions tant que des archers y seront présents.

On pourra déroger à la règle du "Silence sur le Pas de Tir" lors de tirs ludiques, après accord du Responsable des tirs.

8 - VISITEURS, INVITES, ARCHERS en 2ème COMPAGNIE.

Le Comité directeur se réserve le droit de réglementer l'accès des visiteurs en fonction des possibilités d'accueil.

Les personnes invitées, sous réserve de place et matériel disponible, devront respecter les consignes du Responsable des tirs

La Compagnie admet, au Jardin d'Arc seulement, des Archers en 2ème Compagnie.

Leur nombre est limité à 5 et ils devront contribuer à l'écot général à hauteur de la 1/2 quote-part Compagnie. Ils s'engagent à respecter le présent règlement.

9 - AMENAGEMENT, ENTRETIEN.

Les travaux d'aménagement des installations de tir sont décidés après réunion du Comité Directeur. Suivant leur importance, ils seront réalisés soit par des entreprises, soit par nos propres moyens.

Une participation des Archers pour l'exécution des travaux ou l'entretien des lieux de tir est obligatoire aux dates fixées par le Comité directeur.

Les Archers s'engagent à respecter les conditions naturelles des sites.

Ils ne devront entreprendre aucune tâche qui n'ait été prévue par le Comité Directeur.

Au Gymnase les Archers devront porter impérativement des chaussures de sport, type tennis ou à semelle crêpe, propres et n'ayant pas servi en extérieur.

La bonne tenue vestimentaire des Archers est recommandée.

Sont interdits le torse nu et le port du maillot de bain.

10 - DISCIPLINE.

Tout différent sera tranché en réunion du Comité Directeur.

Le présent Règlement Intérieur a été modifié en Assemblée Générale tenue à SOISY-sur-SEINE le 4 Avril 1998, modifié en Assemblée Générale tenue à Soisy sur Seine le 21 janvier 2017

Pour le Comité de Direction de la Compagnie :

Le Président du Comité.

Philippe REGNAULT

